

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT

ARRÊTÉ portant RÈGLEMENT DU JEU pour le festival du film du MIEUX VIVRE

N°2021/351

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-9 ;

Vu la délibération n°2020/038 du 06 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean-Paul MICHEL en tant que Président ;

Vu la délibération n°2020/110 du 7 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président ;

Considérant la nécessité de réglementer le jeu concours organisé sur la page Facebook de Marne et Gondoire (<https://www.facebook.com/MarneetGondoire/>) à destination de ses abonnés à l'occasion du festival du film du MIEUX VIVRE au cinéma Le Cinq

ARRETE

ARTICLE 1 – OBJET DU JEU

À l'occasion du festival du film du MIEUX VIVRE se déroulant au cinéma Le Cinq du 9 au 19 septembre 2021, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire organise un jeu gratuit sans obligation d'achat. Le jeu débutera le 7 septembre 2021 au moment de la publication dédiée sur la page Facebook de la collectivité et se clôturera le 8 septembre 2021 à 18h00.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure ou mineure, à l'exception des personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

2.2 La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement disponible au téléchargement à l'adresse : www.marneetgondaire.fr

2.3 Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne par foyer. La participation au jeu est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

2.4 Toute participation ne répondant pas aux critères définis ci-dessus sera automatiquement et de plein droit considérée comme nulle.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Le jeu se déroule exclusivement sur la page Facebook de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire à la date indiquée dans l'article 1.

Pour jouer, le participant doit :

- Aimer la page Facebook de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire <https://www.facebook.com/MarneetGondoire/> si ce n'est pas déjà fait ;

- Commenter la publication du mardi 7 septembre 2021 en répondant à la question « Pour que la biodiversité se maintienne en bonne santé, il faut qu'elle puisse se déplacer pour se nourrir, vivre et se reproduire. Ainsi, les espèces empruntent des passages qu'on appelle couloirs écologiques ou trame écologique. On parle de trame verte pour les espèces des forêts, de trame bleue pour les espèces des milieux aquatiques et de trame noire pour les espèces de la nuit. Comment appelle-t-on les couloirs écologiques qui permettent aux crapauds et autres batraciens de traverser une route sans risque ? » ;
- Inviter 1 ami dans ce même commentaire en l'identifiant.

ARTICLE 4 - DESIGNATION DES GAGNANTS

Les 10 premiers participants à donner la bonne réponse gagneront le jeu. Ces derniers seront annoncés le lendemain de la clôture du jeu soit le 9 septembre dans un commentaire posté sur la publication puis contactés par message privé sur leur compte Facebook.

ARTICLE 5 – DOTATION ET RETRAIT

5.1 Le gain

Les 10 gagnants remporteront chacun la dotation suivante : deux places de cinéma d'une valeur de 6€ chacune, valables pour les séances du festival du film du MIEUX VIVRE se déroulant au cinéma Le Cinq du 9 au 19 septembre 2021.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur, ni même contre des espèces. Si un gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son gain, il n'aurait droit à aucune compensation.

La dotation ne pourra pas faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce des lots par les gagnants.

5.2 Retrait

Après avoir donné leurs prénom et nom en message privé sur la page Facebook <https://www.facebook.com/MarneetGondoire/>, les gagnants devront se présenter au siège de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire pendant les horaires d'ouverture de l'accueil qui leur remettra le lot.

5.3 Gain non retiré

Les gagnants injoignables, ou ne répondant pas dans un délai de 3 jours ouvrés au message privé de la page Facebook la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit. Le gain sera perdu et pourra être attribué à un autre participant.

ARTICLE 6 - INFORMATIONS NOMINATIVES

Les informations personnelles recueillies lors du jeu concours, à savoir le prénom et le nom seront enregistrées par le service communication de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire dans un fichier Excel aux fins uniquement de contacter les gagnants dans les conditions sus énoncées. Elles ne seront ni vendues ni cédées à des tiers de quelque manière que ce soit. Dans ce cadre, la base légale du traitement des données à caractère personnel des participants est fondée sur leur consentement. Une fois les gains remis aux gagnants, ces données sont effacées.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et libertés » et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « Règlement Général sur la Protection des Données », tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité et de suppression de ses données personnelles. Les participants peuvent exercer leurs droits, à l'attention du Délégué à la Protection des Données Personnelles de la collectivité : dpo@marneetgondoire.fr

Les participants, s'ils estiment que leurs droits ne sont pas respectés, ont le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de protection des données à caractère personnel, à l'adresse suivante :

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)
3 Place de Fontenoy TSA 80715
75334 PARIS CEDEX 07.

ARTICLE 7 – CAS DE FORCE MAJEURE ET RESERVES

En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire se réserve le droit de modifier le présent règlement, de proroger, reporter ou d'annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de son intervention, ses avenants éventuels et ses additifs. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire.

Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne sur le site. Tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues sera réputé de renoncer à participer au jeu-concours.

ARTICLE 9 - DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le règlement peut être consulté et téléchargé sur le site web www.marneetgondoire.fr. Il sera possible, en cas de doute, de contacter la collectivité à l'adresse mail : communication@marneetgondoire.fr pour plus d'informations.

Le présent règlement sera adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande.

ARTICLE 10

Toute contestation relative à l'organisation du jeu sera traitée en premier et dernier ressort par la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire.

Article 11 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Torcy
- Madame la Trésorière de Chelles

Fait à Bussy Saint Martin, le 6 septembre 2021

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire

Domaine de Rentilly – 1, rue de l'étang – CS 20069 Bussy-Saint-Martin – 77603 Marne-la-Vallée cedex 3
Tél. : 01 60 35 43 50 – Fax : 01 60 35 43 63 – courrier : accueil@marneetgondoire.fr